



2026/
N° 20/2026

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION DU MAIRE
A UN CONSEILLER MUNICIPAL, M. JULIEN AVRIN**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,
Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Monsieur Julien AVRIN, Conseiller municipal pour intervenir dans les domaines suivants :

- *Les animations sportives*
- *Les relations avec les associations de la commune*

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Julien AVRIN, assumera les fonctions suivantes :

- *Le pilotage des diverses manifestations et animations sportives*
- *Les relations avec les associations de la commune*

Article 3 : Madame le Maire, Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, notifié à l'intéressée, publié dans les formes habituelles et transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Le Mesnil-Aubry, le 31/03/2026

Le Maire,
Martine BIDEL



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-préfecture le
Et affichage et notification du

10/4/2026.